

2011

L'éco-prêt à taux zéro

Nouveauté 2011 !

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le prêt à taux 0% n'est plus cumulable avec le crédit d'impôt développement durable (contrairement à 2010).



Quel montant, quelle durée ?

Montant maximum :

- Bouquet de 2 travaux : **20 000 €** maximum
- Bouquet de 3 travaux ou plus : **30 000 €** maximum
- Ensemble de travaux recommandés par un bureau d'études thermiques, permettant d'atteindre une performance globale : **30 000 €** maximum

Durée maximum de remboursement : **10 ans.**

Quel logement peut en bénéficier ?

- Tout logement achevé avant le 1^{er} janvier 1990,
- Utilisé ou destiné à être utilisé en tant que résidence principale.

Qui peut en bénéficier ?

- **Toute personne physique propriétaire** occupant de son logement, ou réalisant les travaux dans un logement qu'elle se donne ou s'engage à donner en location.
- Une **Société Civile Immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés** dont au moins un des associés est une personne physique.
- Les personnes physiques membres d'un syndicat de copropriétaires.

2011

L'éco-prêt à taux zéro

Quels travaux pouvez-vous réaliser ?

1 - Un bouquet de travaux combinant **au minimum 2 actions**, parmi les 6 actions suivantes :

- 1) Isolation de la toiture
- 2) Isolation des murs donnant sur l'extérieur
- 3) Remplacement des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur
- 4) Système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (ECS)
 - Chaudière à condensation
 - Pompe à chaleur
 - Chaudière basse température : en habitat collectif uniquement
- 5) Système de chauffage utilisant des énergies renouvelables (EnR)
 - Chaudière bois
 - Poêle à bois, foyers fermés ou insert de cheminée
- 6) Système eau chaude sanitaire utilisant des énergies renouvelables :
 - Chauffe-eau avec capteurs solaires

2 - Vous pouvez également demander à un **bureau d'études thermiques** de recommander un ensemble de travaux permettant d'atteindre **une performance énergétique globale**.



Quel type de dépenses sont financées ?

- Fourniture et pose des ouvrages et équipements
- Frais de maîtrise d'œuvre
- Certains travaux induits indissociables